

Les effectifs bénéficiaires de la CMU-C enregistrent depuis 2010 une forte dynamique suite au développement du statut de l'auto-entreprise. Le ralentissement observé en 2019 reflète les changements réglementaires concernant les affiliations des travailleurs indépendants.

Les auto-entrepreneurs représentent plus de la moitié des bénéficiaires.

Le taux de recours, entendu comme le pourcentage de la population protégée bénéficiant du dispositif, est de 8,4 % en 2019. Il varie selon les groupes professionnels (important pour les commerçants et professions libérales non réglementées et plus faible pour les professions libérales). Les ayants droit, les jeunes et les femmes sont surreprésentés au sein des bénéficiaires de la CMU-C.

La première voie d'accès au dispositif est le bénéfice du revenu de solidarité active (RSA).

CHIFFRES ESSENTIELS

375 700 bénéficiaires de la CMU-C ou de la complémentaire santé solidaire fin 2019

8,4 % de la population protégée¹

39 % d'artisans

55 % de commerçants et professions libérales non réglementées

6 % de professions libérales

190 000 auto-entrepreneurs (**51 %**)

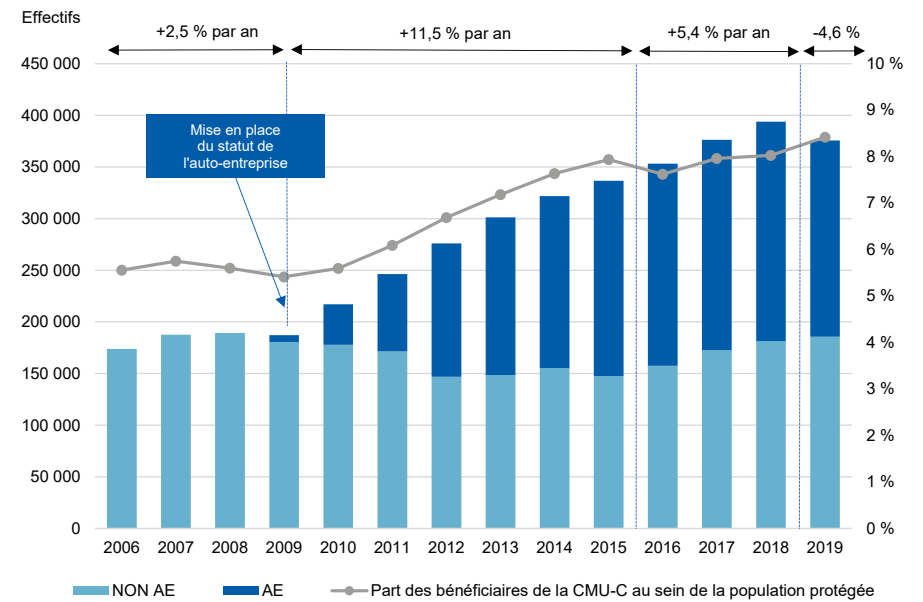
51 % d'assurés / **49 %** d'ayants droit

Un âge moyen de **45** ans pour les assurés

36 % de femmes parmi les assurés

90 M€ pris en charge au titre de la part complémentaire de la CMU

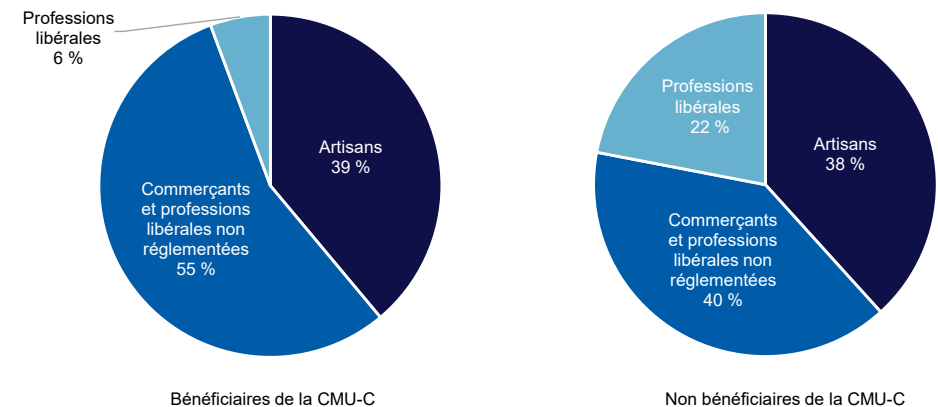
Graphique 1 : évolution des effectifs bénéficiaires de la CMU-C de 2006 à 2019*, et part au sein de la population protégée au titre de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants



Note : rupture de série en 2015 en raison de la modification du traitement des radiations. Le taux de recours rapporte les bénéficiaires de la CMU-C à la population protégée. Avec la mise en place de la Puma en 2016, le champ de la population protégée est modifié, le taux de recours n'est pas comparable aux années antérieures. On observe une nouvelle rupture de série en 2019, les nouveaux affiliés ne figurant pas dans le dénombrement.

Champ : assurés et ayants droit, France entière.
* 2019 : y compris bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire.
Source : SSTI, 2020.

Graphique 2 : répartition par groupe professionnel des bénéficiaires et non bénéficiaires de la CMU-C en 2019*



* 2019 : y compris bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire.
Source : SSTI, 2020.

La CMU-C permet aux assurés qui ont de faibles ressources (au 1^{er} avril 2019, moins de 8 951 € annuels pour une personne seule en métropole), et à leurs ayants droit, de bénéficier d'une couverture maladie complémentaire. Les bénéficiaires du RSA sont éligibles de droit à la CMU-C.

Depuis le 1^{er} novembre 2019 la couverture du dispositif a été étendue aux personnes éligibles à l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) et est devenue la Complémentaire santé solidaire (CSS). En conséquence, depuis cette date, le nombre de bénéficiaires de la CMU-C recouvre également le nombre de personnes anciennement éligibles à l'ACS.

Par ailleurs, les travailleurs indépendants affiliés à partir de 2019 et bénéficiant de la CMU-C sont gérés par l'Assurance maladie du Régime général dès le 1^{er} janvier. Ils ne sont pas pris en compte dans la population gérée par la Sécurité sociale des travailleurs indépendants et ne figurent pas dans le dénombrement présenté ici.

■ LES EFFECTIFS DE BÉNÉFICIAIRES DE LA CMU-C OU DE LA CSS REPRÉSENTENT 8,4 % DE LA POPULATION PROTÉGÉE FIN 2019, POURCENTAGE EN HAUSSE

Depuis près de 10 ans, la population des bénéficiaires de la CMU-C est en forte progression, en lien avec le développement du statut de l'auto-entrepreneur (51 % des bénéficiaires), caractérisé par un montant limité du chiffre d'affaires. Ainsi, après avoir fortement augmenté à la suite de la mise en place du statut de l'auto-entrepreneur (+11,5 % par an entre 2009 et 2014), le nombre de bénéficiaires de la CMU-C avait atteint un rythme de croissance plus modéré entre 2015 et 2018 (+5,4 % par an), mais beaucoup plus dynamique que celui de la population protégée.

¹ Hors nouveaux affiliés à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants et leurs ayants droit qui sont pris en charge par le Régime général depuis le 1^{er} janvier 2019.

En 2019, le nombre de travailleurs indépendants bénéficiaires de la CMU complémentaire ou de la complémentaire santé solidaire et rattachés aux caisses déléguées pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants est en net recul par rapport aux années précédentes et il s'établit à 375 700² contre 395 900 en 2018³ (-4,6 %). Cette évolution est contingente à la mesure réglementaire consistant à affilier les nouveaux travailleurs indépendants au Régime général depuis janvier 2019. Elle ne revêt donc pas de signification par rapport au recours à l'aide. Ce recours peut toutefois être observé en rapportant la population bénéficiaire de la CMU-C à la population protégée au sein du régime (hors nouveaux affiliés donc). On observe ainsi une part de bénéficiaire de 8,4 % de la population protégée, en hausse de 0,4 point sur un an.

Tous régimes confondus, 5,85 millions de personnes bénéficient de la CMU-C fin octobre 2019 (avant la mise en place de la Complémentaire santé solidaire). Le poids des bénéficiaires de la CMU-C des trois principaux régimes (Cnam, CNDSS, CCMSA) représente 8,7 % de la population française totale fin 2019⁴.

■ LES BÉNÉFICIAIRES DE LA CMU-C MAJORITAIREMENT COMMERÇANTS

55 % des bénéficiaires de la CMU-C en 2019 sont commerçants ou en profession libérale non réglementée, en surreprésentation par rapport à la population non bénéficiaire de la CMU-C (40 %). Les artisans sont représentés à part presque égale au sein de la population des bénéficiaires (39 %) et non bénéficiaires de la CMU-C (38 %). A contrario les professions libérales sont sous-représentées parmi les bénéficiaires de la CMU-C (6 % contre 22 % pour les non bénéficiaires de la CMU-C).

■ LES AYANTS DROIT SURREPRÉSENTÉS PARMIS LES BÉNÉFICIAIRES DE LA CMU-C

Contrairement à l'ensemble de la population protégée où l'on compte 71 % d'assurés et 29 % d'ayants droit, la population des bénéficiaires de la CMU-C compte davantage d'ayants droit (49 %).

■ LES AUTO-ENTREPRENEURS REPRÉSENTENT LA MOITIÉ DES BÉNÉFICIAIRES

Les auto-entrepreneurs représentent 51 % des bénéficiaires de la CMU-C en 2019 (23 % de la population protégée). Cette forte proportion, stable depuis 2015, s'explique par un taux de recours à la CMU-C beaucoup plus fort parmi les auto-entrepreneurs : 18,2 % (dont 12,9 % pour les assurés et 29,5 % pour les ayants droits) que parmi les non auto-entrepreneurs : 5,4 % (dont 4,0 % pour les assurés et 9,0 % pour les ayants droits). Globalement le taux de recours est de 8,4 % (6 % pour les assurés et 14,2 % pour les ayants droits).

Parmi les auto-entrepreneurs, 67 % sont âgés de moins de 45 ans contre 59 % chez les non auto-entrepreneurs.

Du fait de la proportion importante d'ayants droit, les jeunes sont plus concernés par le recours à la CMU-C. Pour les auto-entrepreneurs de moins de 20 ans, le taux de recours atteint 26 % contre 9 % pour les non auto-entrepreneurs. Au-delà de 20 ans, les taux de recours sont de 15 % pour les auto-entrepreneurs et de 4 % pour les non auto-entrepreneurs.

■ UN TAUX DE RECOURS ÉLEVÉ CHEZ LES COMMERÇANTS ET LES ARTISANS AUTO-ENTREPRENEURS

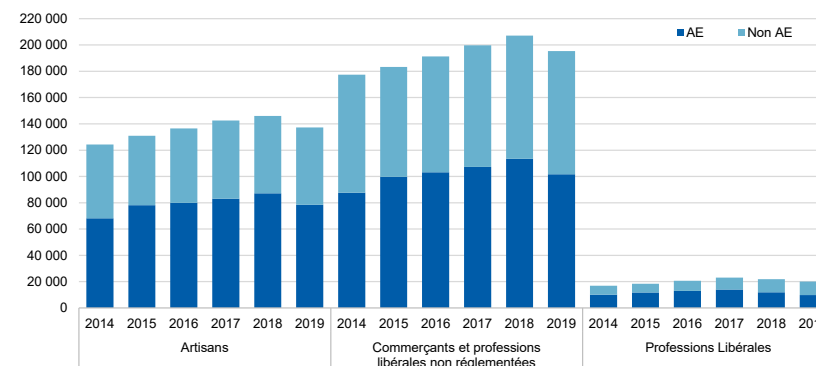
En 2019, le taux de recours est toujours élevé chez les commerçants et professions libérales réglementées (10,7 %), suivi des artisans (8,1 %) alors qu'il reste faible pour les professions libérales (2,2 %). Depuis 2014, le taux de recours à la CMU-C a très peu évolué quel que soit le groupe professionnel. Il a faiblement progressé chez les artisans (8,1 % en 2019 contre 7,6 % en 2014) comme chez les commerçants et professions libérales non réglementées (10,7 % en 2019 contre 10,3 % en 2014) et s'est stabilisé à 2 % chez les professions libérales.

² 368 000 bénéficiaires de la CMU-C fin octobre.

³ Par rapport à la publication de 2019, le mode de comptage des effectifs a été modifié. Le dénombrement est réalisé ici sans recul (les effectifs à fin décembre sont estimés en janvier).

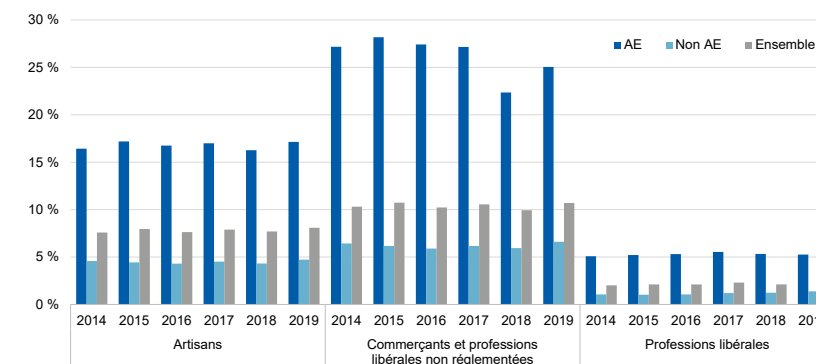
⁴ Source : Fonds de la complémentaire santé solidaire, Rapport d'activité 2019, septembre 2020.

Graphique 3 : répartition des effectifs de bénéficiaires de la CMU-C par groupe professionnel selon le statut de l'entreprise de 2014 à 2019*



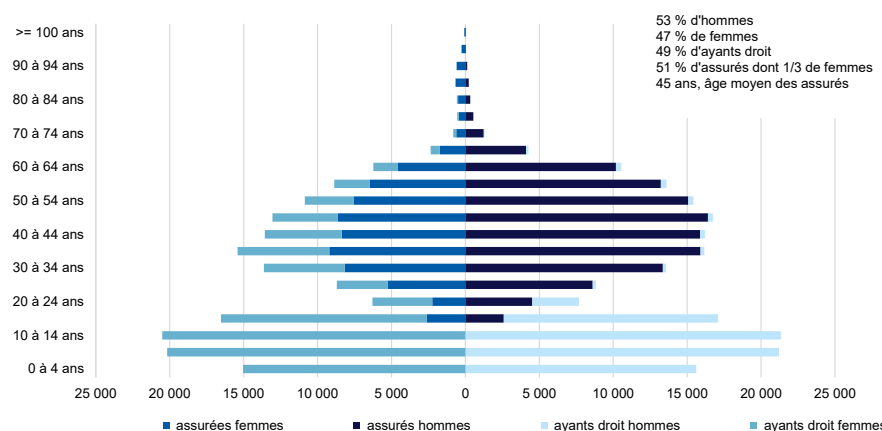
* 2019 : y compris bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire. Source : SSTI, 2020.

Graphique 4 : taux de recours à la CMU-C par groupe professionnel de 2014 à 2019*



* 2019 : y compris bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire. Source : SSTI, 2020.

Graphique 5 : pyramide des âges des bénéficiaires de la CMU-C en 2019*



* 2019 : y compris bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire. Source : SSTI, 2020.

Si les non auto-entrepreneurs recourent moins souvent à la CMU-C (5,4 %), le taux de recours est toujours plus fort chez les commerçants ou professions libérales non réglementées (6,6 %) suivi des artisans (4,7 %) et très peu élevé chez les professions libérales (1,4 %).

En revanche, le recours est particulièrement important parmi les auto-entrepreneurs, en progression par rapport à 2018 (18,2 % contre 16,3 %). Les commerçants et professions libérales non réglementées ont toujours le taux de recours le plus important, en forte progression en 2019 (25,1 % contre 22,4 % en 2018). Chez les artisans, le taux s'établit à 17,1 % en 2019 contre 16,3 % en 2018, et chez les professions libérales il est de 5,3 % comme en 2018.

■ LES BÉNÉFICIAIRES DE LA CMU-C : UNE POPULATION PLUS JEUNE ET PLUS FÉMININE

La population relevant de la CMU-C est globalement plus jeune et plus fréquemment féminine que l'ensemble de la population protégée affiliée à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Les assurés bénéficiaires de la CMU-C ont en moyenne 45 ans, contre près de 53 ans pour les assurés non bénéficiaires. L'âge moyen des ayants droit est de respectivement 16 ans et 3 mois pour les bénéficiaires de la CMU-C, contre 19 ans et 8 mois chez les ayants droit non bénéficiaires.

On compte 47 % de femmes parmi les bénéficiaires de la CMU-C, contre 41 % au sein de la population non bénéficiaire de la CMU-C. Cette féminisation de la population résulte de la part importante d'ayants droit qui sont en majorité des femmes. Parmi les assurés, la proportion de femmes parmi les bénéficiaires de la CMU-C est proche de celle observée chez les non bénéficiaires (36 % contre 34 %).

■ LE RSA : PRINCIPALE VOIE D'ACCÈS À LA CMU-C

Le bénéfice de la CMU-C est attribué sous conditions de ressources, le plafond de ressources étant fixé annuellement. Les bénéficiaires du RSA qui satisfont de fait ces conditions sont éligibles de droit à la CMU-C. Le versement du RSA constitue la principale voie d'accès à la CMU-C : 65 % des cas (68 % pour les auto-entrepreneurs et 63 % pour les non auto-entrepreneurs).

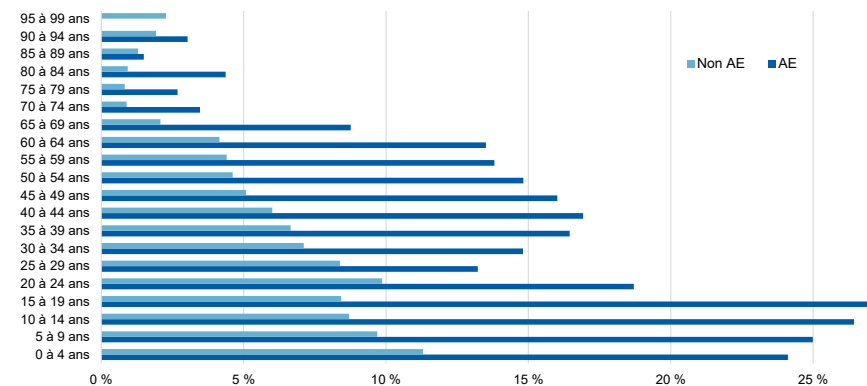
Viennent ensuite les autres critères de ressources (respectant le plafond CMU-C) qui représentent 28 % des attributions (26 % pour les auto-entrepreneurs et 30 % pour les non auto-entrepreneurs) puis les décisions émanant d'un autre régime (pour les polyassurés) pour 8 % des cas.

■ 90 M€ PRIS EN CHARGE PAR LE FONDS CMU AU TITRE DE LA PART COMPLÉMENTAIRE DES PRESTATIONS SANTÉ

En 2019, les dépenses au titre de la part de la complémentaire santé pris en charge par le Fonds CMU, s'établissent à 90 M€, en baisse de 22 % sur un an.

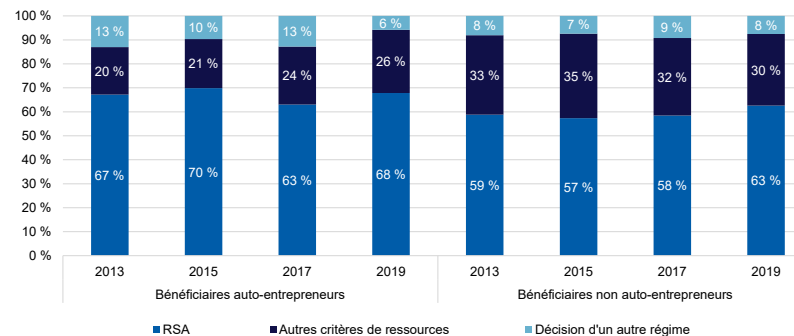
Le rapport d'activité du Fonds CMU pour 2019 indique un coût unitaire⁵ pour le régime des indépendants de 300 € au titre des soins de ville (coût en année complète mobile au 31 octobre 2019), et 67 € au titre des dépenses hospitalières. Pour l'ensemble des bénéficiaires de la CMU-C, tous régimes confondus, les coûts unitaires sont respectivement de 315 € et 101 €.

Graphique 6 : taux de recours à la CMU-C par tranche d'âge et par statut de l'entreprise en 2019*



* 2019 : y compris bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire.
Source : SSTI, 2020.

Graphique 7 : part des bénéficiaires de la CMU-C en 2013, 2015, 2017 et 2019* selon les critères d'attribution



* 2019 : y compris bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire.
Source : SSTI, 2020.

⁵ Rapport entre la dépense totale et l'effectif moyen annuel des ressortissants des régimes dont la CMU-C est gérée par le régime obligatoire. Données estimées.